

et à intervenir dans un autre secteur, l'exploration de nouvelles pêcheries. La mesure permettra d'utiliser de nouveaux bateaux et de nouvelles techniques de pêche, facilitera une plus grande mise en valeur des pêcheries et des nouveaux produits de la pêche, et l'amélioration des méthodes de manutention, de transformation et de distribution. En voilà, pour ainsi dire, la portée.

D'autres initiatives pourront annuler les avantages qui pourront découler de la mesure à l'étude et ceux qui tiennent à des programmes analogues et pour lesquels des affectations ont déjà été votées. En fait, il est déjà arrivé que les bienfaits de mesures relatives à la conservation, à la mise en valeur plus poussée de certaines pêcheries, compte tenu de leur conservation, aient été annulés, comme ils le seront à l'avenir si le gouvernement ne tient pas compte du fait que d'autres pays s'intéressent à la pêche et s'il n'agit pas en conséquence.

Le gouvernement doit admettre que d'autres nations se consacrent à la pêche des mêmes espèces de poissons que nous au Canada. Elles pêchent quelquefois près de nos propres côtes.

Nous avons eu de longues discussions dans cette Chambre sur la convention concernant les pêcheries du Pacifique nord dont sont signataires le Canada, les États-Unis et le Japon. Si le principe de l'abstention est supprimé un jour et soit dit en passant c'est l'intention et le vœu du gouvernement et du peuple japonais, alors un des pays de l'autre côté du Pacifique pourra, sans contrainte et sans interdiction, pêcher les mêmes poissons qui constituent notre gagne-pain en Colombie-Britannique. Les navires de ce pays pourront pêcher sur une étendue de douze milles à partir de nos côtes.

Si nous devons tirer un profit quelconque du bill dont nous sommes saisis, il nous faut absolument agir sur le plan international, et non seulement tenir des pourparlers avec les nations signataires de la convention mais il nous faut aussi inclure dans la convention d'autres nations dont les navires pêchent dans l'Océan Pacifique les mêmes espèces de poissons que nous.

Nous avons vu, l'année dernière, des bateaux de pêche soviétiques tout près de nos côtes, tout juste près de la pointe Nord de l'île de Vancouver. Les Russes ne sont soumis à aucune interdiction de pêcher les poissons qui nous appartiennent légitimement parce que nos eaux territoriales sont leurs frayères. Si l'importante flotte de pêche de l'Union soviétique se concentre un jour sur le saumon, le flétan et le hareng, cela pourrait amener la perte de ces espèces pour la

Colombie-Britannique. Si cela se produit, tous les bienfaits envisagés dans ce projet de loi seront réduits à néant.

La Corée est un autre pays qui développe sa flotte de pêche. La république populaire de Chine, un autre grand pays en plein essor, s'intéressera un jour ou l'autre à la pêche en haute mer. Nous, de ce côté-ci du Pacifique, devons nous rendre compte de ces possibilités, de ces tendances et de ces dangers. Nous devons prendre des mesures concrètes pour amener ces pays à conclure avec nous des accords en matière de conservation, car nous savons que seules des mesures de conservation respectées par tous les pays qui se livrent à l'industrie de la pêche permettront d'exploiter ces pêcheries à plein rendement. Sans méthode de conservation, ces pêcheries seront détruites. Cette destruction sera aussi dévastatrice que celle qui résulte de la construction de barrages hydroélectriques sur les cours d'eau poissonneux.

Une autre question qui nous préoccupe, c'est de constater à quel point les pêcheurs américains au large de l'Alaska prennent les saumons à leur retour, c'est-à-dire les saumons qui reviennent frayer dans les cours d'eau dans cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Ces saumons reviennent dans les rivières Nass et Skeena et leurs tributaires. Les pêcheurs américains attendent de leur côté de la frontière internationale pour prendre les poissons qui suivent ce trajet le long de l'enclave de l'Alaska en revenant frayer.

Nous avons eu des entretiens ces dernières semaines avec les dirigeants des États-Unis au sujet de ce qu'ils désignent sous le nom de ligne de ressac. J'ai pris connaissance de déclarations attribuées au sous-ministre des Pêcheries devant le comité des pêcheries et d'après lesquelles aucune entente n'a été conclue en vue de modifier cette ligne de ressac en Alaska et, par conséquent, une autre façon d'agir devrait être adoptée. Je soutiens qu'il est indispensable que nous insistions énergiquement et fermement auprès des États-Unis, afin qu'ils renoncent à saboter nos mesures de conservation. Les États-Unis devraient conclure une entente de conservation en vue d'établir des lignes de ressac dans un esprit de bonne volonté et de collaboration nécessaires pour préserver et exploiter nos pêcheries.

Nous devons nous préoccuper de la zone de pêche territoriale de 12 milles, qui a fait l'objet d'une loi adoptée par le Parlement il y a environ deux ans. Cette loi envisageait l'établissement de lignes droites de base et, par conséquent, de la zone de pêche de 12